



A L'ATTENTION DES HABITANTS DE CHEVILLY INFORMATIONS IMPORTANTES 2026

AGENDA (également sur notre site internet www.chevilly.ch)

- ❖ mercredi 14 au samedi 17 janvier : concours de tambours organisé par la Jeunesse
- ❖ jeudi 12 février – 19h30 : présentation du plan d'action pour les hirondelles, martinets et chauves-souris
- ❖ jeudi 12 février – 20h : assemblée de Commune et présentation des candidats à la Municipalité
- ❖ dimanche 8 mars : 1^{er} tour des élections de la municipalité
- ❖ vendredi 20 mars : souper villageois du Café des Grenouilles
- ❖ dimanche 29 mars : 2^e tour des élections de la Municipalité (si nécessaire)
- ❖ dimanche 26 avril : 1^{er} tour de l'élection du Syndic (si nécessaire)
- ❖ dimanche 17 mai : 2^e tour de l'élection du Syndic (si nécessaire)
- ❖ mardi 19 mai – 21h : installation des autorités par le Préfet
- ❖ jeudi 11 juin – 20h : Conseil général
- ❖ jeudi 3 décembre – 20h : Conseil général
- ❖ décembre (infos suivront) : soirée contes pour les enfants du village
- ❖ samedi 12 décembre – 10h à 12h : distribution des sapins et apéritif de la Commune

RAPPEL IMPORTANT – DÉPÔT DES DÉCHETS COMPOSTABLES

La Municipalité a mis à disposition des habitants de Chevilly des containers verts destinés uniquement à l'élimination des déchets compostables **ménagers**.

La situation actuelle **n'est pas satisfaisante** : des déchets interdits sont régulièrement retrouvés dans ces containers, ce qui perturbe le bon fonctionnement de la filière de traitement.

Pour rappel : Les déchets acceptés sont **les épluchures de fruits et légumes et les restes alimentaires crus ou cuits**. Les déchets strictement interdits sont **les déchets non-organiques (cannette en alu !!), ainsi que la litière pour chats, les déchets de bois, les sachets dits « compostables » ainsi que les déchets de jardin** (gazon, tailles, feuilles, etc.) qui doivent être déposés en déchetterie ou à la compostière.

Le respect de ces consignes est indispensable pour maintenir ce service et éviter des coûts supplémentaires pour la collectivité. Nous comptons sur le civisme et la discipline de chacun.

PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les nouvelles règles de stationnement sont en vigueur. **Attention, le temps de parage de 4 heures max. avec disque est applicable de jour comme de nuit et tous les jours.**

FONDS MARGUERITE LUGEON

Dès 2026, afin de bénéficier du Fonds Marguerite Lugeon, un formulaire de demande devra être rempli pour chaque demande (un formulaire par enfant). Pour rappel, un remboursement de CHF 400.- par enfant et par année jusqu'à 18 ans (année des 18 ans) est attribué à chaque enfant inscrit au Contrôle des habitants de Chevilly, sur présentation de justificatifs valables (factures et preuves de paiement). Le formulaire est disponible au guichet communal et sur notre site internet en téléchargement. Les dossiers complets sont à transmettre à l'administration communale, dès que la somme maximale est atteinte, mais au plus tard le 15 décembre.

ENTRETIEN ET ABATTAGE D'ARBRES

Les dispositions d'application de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024 et s'appliquent à tout le patrimoine arboré. Par patrimoine arboré, la loi entend les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et les fruitiers hautes tiges non soumis à la législation forestière.

Toute intervention sur le patrimoine arboré, excepté l'entretien courant, doit faire l'objet d'une autorisation préalable et suivre les procédures légales en vigueur. Merci de prendre contact avec la Municipalité.

EFFECTIF POMPIERS SDIS VENOGE

L'effectif du SDIS Venoge diminuant régulièrement, un appel aux volontaires est lancé ! Pour toute question, vous pouvez vous adresser au Bureau communal.

COMPOSTIÈRE DE DIZY

Pour les personnes qui apportent leurs déchets de jardin à la compostière de Dizy, il est indispensable de procéder comme suit lors de la pesée du véhicule :

- 1- nom et prénom (ne pas mettre le numéro de plaques)
- 2- code communal (=28)
- 3- code du produit (affiché à gauche sur la borne)

Dans la mesure où il s'agit de travaux d'entretien courants, la commune prendra en charge les frais y relatifs. En cas de travaux effectués par des tiers ou en cas de gros réaménagements, veuillez en informer la Municipalité.

PISCINE ET JACUZZI

Tout citoyen qui installe une piscine (dès 1 m³) et/ou un jacuzzi est tenu de l'annoncer **immédiatement** à l'administration communale, qui vous fera parvenir la taxe y relative.

Nous vous remercions également de prendre contact avec le Municipal en charge du dicastère des eaux, **avant** de procéder au remplissage desdites piscines.

La Municipalité rappelle que la vidange d'une piscine s'effectue, après arrêt de la chloration pendant **48 heures au moins**, dans une canalisation d'eaux claires. En revanche, les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de la piscine, avec des produits chimiques, sont à évacuer dans une canalisation d'eaux usées.

REGISTRE COMMUNAL DES ENTREPRISES

Toutes les entreprises (S.A., Sàrl, sociétés diverses, commerces ou travailleurs indépendants) ont l'obligation de s'annoncer auprès de l'administration communale dès le début de leur activité sur le territoire communal. Si vous n'êtes pas encore inscrit sur le registre communal des entreprises, veuillez le faire sans attendre. Un formulaire est à disposition au bureau communal ou en téléchargement sur notre site internet. Si vous souhaitez apparaître sur notre site internet, à la rubrique « vie du village – entreprises locales », merci de nous le spécifier.

LISTE DES SMS D'URGENCE

Cette liste de diffusion a été créée afin de vous avertir lors d'un événement particulier (ex. coupure d'eau urgente) qui n'aurait pas pu être annoncé par un tout-ménage. Si vous souhaitez recevoir ces SMS, vous pouvez contacter la secrétaire municipale par courriel ou en passant au bureau communal aux heures habituelles d'ouverture (les lundis de 17h30 à 19h). En cas de changement de numéro, veuillez nous l'annoncer.

RECENSEMENT DES CHIENS

Selon l'art. 9 LPolC., les propriétaires de chien(s) sont informés que, s'ils n'ont pas déjà fait le nécessaire, ils sont tenus d'annoncer au bureau communal **d'ici au 2 mars 2026** :

- les chiens acquis, nés (et restés en leur possession) ou reçus en 2025,
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2025.

Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office. Toute acquisition ou naissance d'un chien en cours d'année doit être annoncée **dans les 15 jours** au Contrôle des habitants.

CONTRÔLE DES CITERNES À MAZOUT

Tout détenteur d'un ou plusieurs réservoirs est responsable d'entretenir ces installations et d'effectuer un contrôle périodique, tous les 10 ans, par une entreprise spécialisée.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET/OU DE DÉMOLITION

Selon les articles 103 LATC et 68 et 68a RLATC, les travaux intérieurs ou extérieurs, de construction, transformation, agrandissement ou de démolition doivent être annoncés au préalable à la Municipalité par un courrier comprenant un descriptif des travaux prévus, accompagné d'un croquis explicatif. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière. Cette obligation est valable même si lesdits travaux ne font pas l'objet d'une mise à l'enquête. Le formulaire ad hoc est disponible au bureau communal ou en téléchargement sur notre site (documents et règlements).